

PROVISOIRE

E/2001/SR.38
31 mars 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2001

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 38^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 23 juillet 2001, à 15 heures

Président : Mr. ŠIMONVIĆ (Croatia) (Vice-President)

SOMMAIRE

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions (*suite*)

- a) Rapports des organes de coordination
- b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003
- e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique
- f) Programme à long terme d'aide à Haïti
- g) Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), M. Šimonović (Croatie), Vice-président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 15.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 9 de l'ordre du jour) (A/56/59-E/2001/9, A/56/65, A/56/89-E/2001/89, A/56/123-E/2001/97, E/2001/57)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour) (A/56/90-E/2001/17)

M. Tanoh-Boutchoe (Côte d'Ivoire), Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit que le Conseil a un rôle important à jouer, en tant que gardien de l'Article 55 de la Charte, au nom des habitants des territoires non autonomes. L'autodétermination et le développement économique et social doivent être menés de front et le Comité spécial espère que le système des Nations Unies continuera d'apporter son assistance pour mener la décolonisation à son terme.

Les derniers débats du Comité spécial ont porté essentiellement sur la situation politique, économique et sociale des 17 territoires non autonomes restants, qui sont pour la plupart de petits territoires insulaires situés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique. Leurs besoins spécifiques ont été mis en lumière au Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à La Havane en mai 2001.

Le Comité spécial a examiné les informations fournies par les puissances administrantes conformément à l'Article 73 e) de la Charte. Il a écouté les représentants des divers territoires parler de l'évolution de ces territoires et il a adopté par consensus une décision et neuf résolutions. Par ailleurs il a adopté à l'unanimité une résolution sur Porto Rico.

Les contributions précieuses apportées par les représentants et les peuples des territoires non

autonomes sont essentielles aux travaux du Comité spécial. Toutefois ce dernier a également souligné à plusieurs reprises que, pour qu'il puisse s'acquitter avec succès de son mandat, il a également besoin de la coopération des puissances administrantes. Il continue de bénéficier de la coopération inconditionnelle de la Nouvelle-Zélande, et les représentants de la France et du Portugal ont participé récemment à des réunions du Comité spécial. Ce dernier a également accueilli avec satisfaction la présence officielle des représentants du Royaume-Uni et des États-Unis à certaines de ses réunions et il a noté avec plaisir que le Royaume-Uni a été représenté officiellement par un observateur au Séminaire régional pour les Caraïbes.

Le Comité spécial espère que ses relations de travail avec toutes les puissances administrantes seront renforcées. À cet égard, les réunions tenues récemment par les membres du Comité spécial avec les représentants de Tokélaou et du Gouvernement néo-zélandais ont été particulièrement fructueuses. Le Comité spécial, encouragé par ces réunions, espère que toutes les puissances administrantes suivront l'exemple de la Nouvelle-Zélande et participeront plus officiellement à ses travaux. Il attend la réponse du Royaume-Uni et des États-Unis concernant les modalités de poursuite du dialogue officiel entamé en 2000 sur Pitcairn et les Samoa américaines, avec la pleine participation des représentants de ces territoires. Le Comité spécial estime que les puissances administrantes ne doivent pas laisser échapper cette occasion de réaliser des progrès dans le processus de décolonisation des Nations Unies.

Tout au long de la session de 2001 du Comité spécial, l'accent a été mis sur la nécessité d'efforts déployés conjointement par le Conseil et le Comité spécial pour assurer une assistance internationale suffisante aux territoires. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2001/L.22) comporte de grandes similitudes avec la résolution que le Comité spécial a adoptée le 2 juillet 2001 sur cette question. Les deux projets de résolution mettent l'accent sur la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur

droit à l'autodétermination, et ils réaffirment tous deux que l'appui voulu doit leur être octroyé. Dans ces deux projets de résolution, les institutions spécialisées sont priées d'examiner la situation de chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social.

Le projet de résolution du Comité spécial est axé, dans le cadre de la collecte de données, sur la nécessité d'informations détaillées sur des questions telles que l'environnement, les catastrophes naturelles, le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et l'exploitation illégale des ressources marines des territoires. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi porte essentiellement sur la nécessité de modalités de coopération et d'intégration pour optimiser l'efficacité de l'assistance fournie aux territoires non autonomes.

Le projet de résolution du Conseil demande également que des mesures soient prises pour organiser une réunion conjointe du Conseil et du Comité spécial pour examiner les questions en rapport avec l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies, compte tenu des contacts préliminaires entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial. Le Comité spécial espère vivement qu'une telle réunion conjointe pourra être tenue dans un avenir proche. Il attend avec intérêt le renforcement de sa coopération avec le Conseil en vue de trouver des moyens efficaces pour accélérer les progrès sociaux et économiques dans les territoires non autonomes.

M. Okelo (Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/56/123-E/2001/97), dit que celui-ci a été élaboré par le bureau du Coordonnateur spécial à Gaza sur la base des informations fournies par les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et diverses organisations non gouvernementales (ONG) internationales. Ce rapport porte sur la période de juin 2000 à mai 2001 et analyse l'assistance des Nations Unies au cours de cette période avant le déclenchement du conflit actuel ainsi que les mesures prises pour faire face à la nouvelle situation d'urgence. Il souligne l'importance désormais accordée à l'assistance humanitaire d'urgence.

Le rapport décrit d'abord l'assistance apportée à la Palestine les trois mois précédant le déclenchement du conflit et ventilée en fonction des secteurs figurant dans le Plan de développement palestinien. Du fait de cette assistance le territoire palestinien occupé est l'un des bénéficiaires les plus importants d'aide extérieure au monde. Les activités ont été coordonnées par le Comité spécial de liaison et le Comité local de coordination de l'aide avec le Coordonnateur spécial, représentant les divers organismes des Nations Unies.

Le déclenchement du conflit le 28 septembre 2000 a considérablement changé la situation en Palestine et profondément affecté les conditions de vie du peuple palestinien et ses aspirations et espoirs de paix et d'un avenir meilleur. Pour faire face à cette crise, les organismes des Nations Unies et les ONG travaillant dans la région ont dû réorienter et modifier leurs programmes d'assistance. Le rapport décrit la façon dont ils ont cherché à faire face à la crise tout en veillant en même temps à préserver les acquis de développement. Le rapport reconnaît également la nécessité de renforcer les mécanismes de coordination existants afin d'éliminer les risques de doubles emplois et d'assurer l'adaptation aux besoins indiqués par les bénéficiaires.

Trois aspects de la crise sont particulièrement importants. Il s'agit en premier lieu des graves difficultés économiques et sociales affectant les Palestiniens à Gaza et en Cisjordanie, qui résultent de la politique de bouclage menée par Israël et des restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens dans le territoire. En deuxième lieu le conflit en cours affaiblit considérablement les diverses institutions de l'Autorité palestinienne, y compris l'Autorité elle-même. Le troisième aspect concerne les conséquences graves et traumatiques sur les enfants, les femmes, les chômeurs et les autres personnes directement touchées.

Le conflit au Moyen-Orient et ses conséquences dramatiques s'aggravent depuis que l'échec du cessez-le-feu. Néanmoins, comme le Secrétaire général l'a affirmé à plusieurs reprises, le conflit peut être résolu en appliquant intégralement les recommandations du rapport Mitchell dans les domaines de la politique, de l'économie et de la sécurité. Les efforts diplomatiques déployés récemment par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial vont en ce sens. Le Secrétaire général continue d'œuvrer dans cette voie, en coopération étroite avec les États-Unis, l'Union

européenne, la Fédération de Russie, l'Égypte, la Jordanie et d'autres pays. Il accueille avec satisfaction et appuie la déclaration faite récemment par les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Huit (G8). Tous ces efforts nécessitent l'appui inconditionnel de la communauté internationale, à commencer par celui du Conseil.

M^{me} Tallawy [Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CEAO)], présentant le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/56/90-E/2001/17) élaboré par la CEAO en application de la résolution 2000/31 du Conseil économique et social et de la résolution 55/209 de l'Assemblée générale, dit que ce rapport porte sur la période d'avril 2000 à mars 2001. Ces derniers mois la situation s'est encore détériorée. Lorsqu'il examinera le rapport, le Conseil souhaitera prendre en compte les principes fondamentaux du droit international et de la jurisprudence concernant l'autodétermination et l'occupation de territoires par la force, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) qui stipule que la puissance occupante ne doit pas transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé.

D'après certaines sources, 59 % de la Cisjordanie, 20 % de la bande de Gaza et 30 % de Jérusalem-Est sont sous contrôle israélien exclusif. Le Gouvernement israélien actuel n'a pas fixé de limites à l'expansion des colonies et envisage de porter le nombre d'Israéliens vivant dans ces zones à 250 000 d'ici à 2020. En même temps Israël limite considérablement l'expansion des communautés palestiniennes et la liberté de mouvement de la population palestinienne.

Les activités israéliennes dans les zones occupées ne sont pas conformes aux accords de paix d'Oslo de 1993 et 1995, ni à l'accord de Charm-el-Cheikh d'octobre 2000 ni aux nombreux accords bilatéraux provisoires. Les conclusions du rapport soulignent la nécessité de mettre un terme à la punition collective qui résulte de la politique de bouclage des frontières, de la confiscation des ressources et revenus et de la destruction de biens et d'infrastructures. Le rapport souligne également qu'il est important de mettre un

terme à la politique d'implantation de colonies de peuplement illégales. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ont eu des conséquences catastrophiques sur les conditions de vie du peuple palestinien et la situation se détériore d'année en année. Par ailleurs la politique israélienne constitue une menace grave à la paix et à la sécurité de toute la région.

M. Ramlawi (Observateur de la Palestine) dit que le Conseil a adopté de nombreuses résolutions, lors de ses sessions de fond, sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne des territoires palestiniens sur les conditions de vie du peuple palestinien; dans ces résolutions le Conseil a demandé à Israël de mettre un terme aux pratiques aboutissant à l'aggravation des conditions de vie, en particulier le bouclage des frontières du territoire, l'isolement par les forces militaires des villes et villages palestiniens, la destruction des foyers palestiniens et la judaïsation de Jérusalem. Ces résolutions ont également réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et économiques et ont demandé à Israël de ne pas exploiter, de mettre en danger ces ressources ou d'en causer la perte ou l'épuisement.

Dans ces résolutions le Conseil a également réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé, sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social. Dans la mesure où ces colonies de représentent une violation flagrante du droit international, elles constituent de fait un obstacle important au processus de paix. Le représentant du CICR à Tel-Aviv a qualifié ces colonies de crimes de guerre commis par Israël contre le peuple palestinien.

Les pratiques de l'occupation israélienne dans le passé, telles qu'elles sont décrites dans les rapports du Secrétaire général, ont aggravé les conditions de vie des Palestiniens, mais la situation actuelle est celle d'une guerre criminelle menée par le Gouvernement israélien et les milices des colons israéliens contre le peuple palestinien. Des violations et des crimes de toute nature sont commis quotidiennement contre des êtres humains et l'environnement, et visent à détruire toute forme de vie dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Les rapports dont le Conseil est

saisi montrent clairement l'ampleur de cette tragédie humanitaire.

Le Gouvernement israélien continue de ne faire fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, se considérant au-dessus du droit international. Dans sa guerre criminelle contre le peuple palestinien, la loi de la jungle l'emporte. Les terres arables, les foyers, les vergers et les ressources en eau des Palestiniens ont été confisqués ou détruits, des déchets ont été délibérément déversés sur les terres palestiniennes, et l'acheminement des médicaments et produits alimentaires a été bloqué par les forces israéliennes. Les colonies israéliennes servent de garnisons militaires pour lancer des attaques contre les Palestiniens, ce qui montre leur fonction véritable. Le démantèlement complet de ces colonies est considéré comme une condition préalable à la paix dans la région, or leur expansion s'est intensifiée, avec des conséquences économiques et sociales catastrophiques pour les Palestiniens.

Le massacre dans les environs de Hébron il y a quelques jours montre que même les nouveau-nés ne sont pas épargnés par la force implacable de la machine militaire israélienne. Depuis le commencement de la deuxième intifada, 30 % des victimes palestiniennes sont des enfants. Plus de 600 d'entre eux ont été tués par les forces et les colons israéliens, et des milliers d'autres ont été blessés.

Grâce aux médias internationaux, la communauté internationale est pleinement informée de la guerre implacable menée contre le peuple palestinien. L'observateur de la Palestine demande donc à la communauté internationale d'intervenir pour fournir une protection internationale et pour appuyer la lutte des Palestiniens pour l'indépendance et l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

M. Hussain (Observateur de l'Iraq) dit que le refus d'accorder à un peuple le droit à l'autodétermination est une des violations des droits de l'homme les plus graves. Une campagne systématique et acharnée est actuellement menée contre le peuple palestinien pour le chasser de son territoire. Le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie du 8 au 16 novembre 2000 (E/CN.4/2001/114) témoigne des violations par les autorités sionistes et du

mépris arrogant de ces dernières pour le droit international. Comme l'ont également confirmé les rapports de Human Rights Watch, d'Amnesty International et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les autorités israéliennes ont dépassé toutes les limites dans leur utilisation d'une violence excessive : des armes illégales ont été employées pour assassiner des manifestants civils, y compris des enfants, et l'arrivée des ambulances a été entravée.

Outre le bouclage des villes et villages palestiniens, un blocus économique et le non-paiement de recettes aux autorités palestiniennes, la punition collective du peuple palestinien comprend la destruction de sa culture, des infrastructures, de ses terres, de ses foyers. Les Palestiniens sont privés de leurs droits les plus fondamentaux, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

L'observateur de l'Iraq souhaite notamment attirer l'attention sur la situation dramatique de la population des hauteurs du Golan qui est soumise à l'occupation sioniste depuis 1967. Il demande à la communauté internationale de condamner les pratiques sionistes illégales telles que l'implantation continue de colonies de peuplement et le meurtre de civils et de dirigeants palestiniens. Le peuple iraquien s'associe aux épreuves de ses frères palestiniens et il demande à la communauté internationale de mettre un terme à l'occupation sioniste des territoires palestiniens et de condamner les violations des droits de l'homme des Palestiniens conformément aux résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 2001/7 du 18 avril 2001 de la Commission des droits de l'homme qui réaffirme le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination.

Un peuple qui affirme avoir été victime du nazisme commet des crimes similaires contre les Palestiniens. Tel est le prix que les Palestiniens doivent payer pour avoir offert des terres et l'asile au peuple israélien il y a 50 ans.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) dit que le rapport de la CEAO sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

(A/56/90-E/2001/17) montre une fois de plus la violence et la barbarie des pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Un motif de profonde préoccupation est le nouvel élan donné à l'expansion des colonies de peuplement sur les hauteurs du Golan (par. 55) et la levée de l'interdiction de toute nouvelle construction (par. 56). Le rapport témoigne également de la détérioration des conditions de vie de la population arabe du Golan et des possibilités d'emploi limitées dans les territoires occupés.

Depuis l'occupation des hauteurs du Golan en 1967, plus d'un demi-million de personnes ont été victimes d'agressions israéliennes. Les civils arabes qui se morfondent dans le cauchemar de l'occupation n'ont pas les moyens de poser les fondements de leur propre développement tandis que les fonctionnaires israéliens rivalisent d'ingéniosité pour voir infliger les dommages les plus importants possibles au tissu social et économique de la région. Le mépris du Gouvernement israélien pour les résolutions des Nations Unies constitue un défi flagrant au souhait de la communauté internationale d'instaurer une paix juste et durable.

La semaine précédente, le Premier Ministre israélien a déclaré que l'introduction de nouveaux migrants juifs est le seul moyen d'assurer l'irréversibilité des colonies israéliennes sur les hauteurs du Golan. Le Gouvernement israélien a lancé un appel d'offres pour la construction d'une centaine de nouveaux logements et de 220 installations touristiques dans ce territoire et il continue à allouer un montant annuel de 500 millions de dollars des États-Unis pour l'expansion des colonies actuelles et le renforcement de leur sécurité.

Entre-temps les forces israéliennes continuent d'assassiner des Palestiniens et des citoyens arabes. Même des enfants sont tués, pris en otage et torturés sauvagement. Israël est clairement un État voyou qui ne respecte pas le droit international. La communauté internationale doit lui enjoindre de se retirer de tous les territoires occupés et de respecter toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Elle doit également exercer toutes les pressions possibles pour que le Gouvernement israélien mette un terme à ses politiques d'agression et qu'une paix juste et durable soit instaurée dans la région.

M. Al-Faihani (Bahreïn), soulignant les graves répercussions économiques et sociales de l'occupation

israélienne, dit que sa délégation demande instamment aux autorités israéliennes de cesser de violer la quatrième Convention de Genève. Une occupation continue sera préjudiciable au processus de paix dans toute la région et encouragera le développement du fanatisme et de l'extrémisme. Pour que la paix puisse être instaurée, les conditions de vie dans les territoires occupés doivent être améliorées.

L'économie d'Israël est florissante mais celle des Palestiniens est délibérément étouffée. En raison de la politique de bouclage menée par Israël, plus de 125 000 Palestiniens ne peuvent accéder à leurs emplois en Israël, et plus de 365 000 Palestiniens sont actuellement au chômage. Ces derniers mois le Gouvernement israélien a agi au mépris flagrant des accords conclus avec l'Autorité palestinienne. La délégation bahreïnite est particulièrement préoccupée par les bouclages imposés aux villes et villages palestiniens et par les tentatives de contrôle unilatéral par Israël de tous les déplacements transfrontaliers.

La communauté internationale a l'obligation de protéger le peuple palestinien et de l'aider à surmonter les conséquences dévastatrices de l'occupation israélienne, à obtenir réparation et à édifier un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale. L'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies est une condition préalable à la stabilité et au développement de toute la région. De nouveaux blocus, des punitions collectives continues, la confiscation des ressources palestiniennes et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes ne feront que miner la paix et consolider la haine.

M^{me} Aboulnaga (Égypte) dit que le peuple palestinien est soumis à des agressions israéliennes persistantes et généralisées depuis la provocation par Israël de la deuxième intifada et de l'enlèvement du processus de paix. Même les jeunes enfants et les femmes ne sont pas épargnés par la violence des agressions. Les images que montre la télévision donnent une certaine idée de la situation dramatique des Palestiniens mais seule une lecture attentive des rapports dont le Conseil est saisi témoigne de l'ampleur de leurs épreuves.

Étant donné la gravité des pratiques répressives israéliennes, y compris les dommages infligés à l'économie palestinienne, et les violations quotidiennes des droits de l'homme par les forces israéliennes et leur emploi d'armes sophistiquées contre les civils, la

communauté internationale doit assurer de toute urgence la protection du peuple palestinien et apporter son assistance à ce dernier.

La décision adoptée récemment au sommet du G8, qui vise à envoyer des observateurs internationaux dans les territoires palestiniens est certainement bienvenue ainsi que les efforts déployés par le Gouvernement suisse pour reprendre la réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Pour protéger une population désarmée face à une puissance occupante sans pitié, il faut obliger le Gouvernement israélien à respecter ses obligations qui découlent de cet instrument. La communauté internationale ne peut fermer les yeux sur des violations flagrantes du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme dans les territoires occupés. L'engagement de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la lutte palestinienne pour l'autodétermination ne doit jamais être mis en doute.

M. Levy (Observateur d'Israël) dit qu'il est regrettable que le Conseil s'écarte de la question à l'examen qui porte sur les nombreux problèmes sociaux et économiques dans le monde pour se concentrer sur un pays en particulier. La teneur du rapport de la CEAO (A/56/90-E/2001/17), qui repose en grande partie sur les comptes rendus des médias, essentiellement de sources palestiniennes, et sur les vues de certaines ONG, laisse entendre que tous les problèmes dans les territoires concernés sont causés par Israël. Mais Israël n'est pas l'instigateur de la violence qui est la cause de tous ces problèmes. Au cours des sept dernières années, des efforts considérables ont été déployés pour parvenir à la collaboration et au compromis et de tels progrès ont été réalisés qu'Israël était prêt à aborder la question d'un statut permanent. Palestiniens et Israéliens se sont réunis à Camp David l'année précédente pour examiner les principales questions en vue de parvenir à une solution à long terme.

Cependant en septembre 2000, la direction palestinienne, conduite par M. Arafat, a décidé de provoquer, sous un prétexte des plus frivoles, la vague actuelle de violence dont les conséquences tragiques, faut-il le rappeler, frappent également Israël. Les deux parties au conflit ont été en fait gravement affectées; mais il est tout à fait injuste de soutenir, même implicitement, les instigateurs de la violence tout en rejetant la responsabilité des conséquences sur l'autre partie.

En ce qui concerne la détérioration de la situation économique, il convient de rappeler que, si la violence n'avait pas éclaté, quelque 125 000 Palestiniens se rendraient librement à leur travail. Par ailleurs, quasiment tous les projets de coopération lancés par Israël depuis 1993, qui ont apporté des améliorations dans les domaines médical, de l'emploi, de l'environnement et dans d'autres domaines ont été mis à mal par la direction palestinienne pour servir ses propres intérêts. Il est certainement facile de rejeter sur Israël la responsabilité de ces conséquences désastreuses car un certain point de vue recueille automatiquement la majorité dans certaines instances, mais cette position représente le comble de l'injustice. Il n'est pas difficile de remédier à la situation décrite dans le rapport en mettant un terme à la violence et aux incitations à celle-ci. Israéliens et Palestiniens sont voués à vivre ensemble; les deux parties doivent s'efforcer de mettre en œuvre les conclusions du rapport Mitchell en recherchant une coexistence pacifique plutôt que la confrontation d'une nature qui est reflétée dans des résolutions partiales.

M. Madi (Observateur de la Jordanie) dit que le Gouvernement jordanien continuera de demeurer fidèle au processus de paix au Moyen-Orient entrepris conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à la formule « des terres en échange de la paix ». Pour que la paix soit possible Israël doit se retirer de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et du Golan syrien occupé, compte tenu des frontières de juin 1967, ainsi que de tout le territoire libanais, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le peuple palestinien doit être autorisé à revendiquer ses droits inaliénables, y compris la réparation pour les dommages causés par l'occupation israélienne, et à instaurer un foyer national indépendant avec Jérusalem pour capitale.

La délégation jordanienne est donc profondément préoccupée devant l'escalade récente de la violence dans les territoires palestiniens occupés et les incidents découlant de l'extrémisme des forces qui rejettent la paix. Le Gouvernement israélien est responsable au premier chef des menaces au processus de paix du fait que son occupation est une violation flagrante des droits de l'homme. Le Gouvernement jordanien refuse de reconnaître les mesures législatives et administratives adoptées par la puissance occupante et demande qu'il soit mis un terme à toutes les pratiques

inhumaines telles que l'établissement des colonies de peuplement, la confiscation des terres et les tentatives israéliennes de modification de la composition démographique et physique des territoires.

Le Gouvernement jordanien s'élève également contre l'étranglement économique du territoire palestinien et condamne l'agression constante contre les infrastructures et les installations vitales de l'Autorité palestinienne, tous facteurs que la communauté internationale doit aborder. Il demande la reprise sans délai de la Conférence multilatérale sur la quatrième Convention de Genève de 1949 en tant que moyen de protection internationale du peuple palestinien qui languit sous l'occupation israélienne et de la population du Golan syrien occupé. Israël doit renoncer à exploiter et à mettre en danger les ressources palestiniennes et à violer les droits économiques et sociaux du peuple palestinien.

La délégation jordanienne est consternée devant les conséquences préjudiciables des agressions israéliennes sur le peuple palestinien, outre les politiques de bouclage des frontières et de restrictions imposées aux échanges commerciaux ainsi que les pertes directes s'élevant à des centaines de millions de dollars des États-Unis. Le Gouvernement jordanien estime que le processus de paix, qui est une option stratégique irréversible pour le Moyen-Orient, doit se poursuivre. Il demande la reprise des pourparlers de paix sur la base du cadre du processus de paix et des accords qui ont été conclus. La responsabilité internationale de la protection du peuple palestinien doit être maintenue jusqu'à ce qu'une paix durable et globale soit instaurée, que le peuple palestinien soit doté du droit à l'autodétermination, et qu'un État indépendant soit instauré sur son territoire national avec Jérusalem pour capitale.

M. Ramlawi (Observateur de la Palestine), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que l'affirmation par Israël qui se prétend victime de la violence est une insulte à l'intelligence des membres du Conseil. C'est Israël qui a commis toutes les formes de violations à l'encontre du peuple palestinien, à commencer par son occupation des territoires palestiniens. La violence à laquelle l'observateur d'Israël faisait allusion est-elle la celle d'enfants face à des soldats israéliens armés jusqu'aux dents? D'une pierre jetée par un enfant contre un char militaire israélien? D'une balle dirigée contre un pilote

d'hélicoptère qui mitraille des Palestiniens ou leurs foyers?

L'observateur de la Palestine estime que la violence est au cœur même de l'occupation israélienne qui est un crime en droit international : le massacre de Palestiniens par Israël, son refus d'approvisionner les communautés palestiniennes en eau, sa pollution de l'environnement palestinien, l'implantation de colonies de peuplement sur le territoire palestinien et de fait, tous les actes et pratiques décrits dans les déclarations des orateurs précédents et dans les documents présentés constituent des crimes de guerre. Personne dans l'assistance n'appuierait les remarques faites par l'observateur d'Israël. En fait tous les orateurs sur la question ont condamné les pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme et le droit international et qui ont eu des conséquences dévastatrices sur la vie économique et sociale du peuple palestinien.

M. Levy (Observateur d'Israël), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que tous les orateurs sur la question ont condamné Israël parce qu'ils représentent des pays arabes. Le Conseil est manipulé politiquement par les pays arabes qui donnent une dimension internationale au conflit pour servir leurs propres fins politiques. Les États Membres en paient le prix du fait que le Conseil juge inutile d'entreprendre des études détaillées et de commander des rapports sur des crises graves dans d'autres régions, et qu'il choisit au contraire de consacrer un temps et des ressources disproportionnés à un tout petit territoire.

Israël s'associe aux préoccupations exprimées par l'observateur de la Palestine et d'autres délégations concernant les conditions de vie du peuple palestinien. Cependant la responsabilité de la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza incombent au président Arafat. Les dirigeants palestiniens n'ont pas le courage d'accepter les concessions extrêmes proposées par Israël pour parvenir à la paix et ils préfèrent s'embarquer dans une nouvelle vague de violence et de terreur. L'objectif véritable des Palestiniens est de faire de tout le pays un État palestinien, à preuve l'utilisation continue par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), près de 40 ans après sa création, de toute la carte d'Israël comme son emblème.

Israël demande à ses voisins d'abandonner l'emploi de la violence, comme le président Arafat l'a

promis par écrit au défunt premier ministre Rabin en 1993. Alors qu'Israël souhaite vivre en paix avec ses voisins, les Palestiniens préfèrent la violence. Israël est prêt à reprendre le chemin de la paix et espère que les dirigeants palestiniens assumeront l'obligation morale d'instaurer cette paix.

M. Ramlawi (Observateur de la Palestine), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit qu'Israël se complaît dans des camouflages trompeurs, préconisant invariablement la paix dans les instances internationales tout en persistant dans sa politique de violence qui ne peut se terminer qu'avec la cessation de l'occupation israélienne et que les Palestiniens combattent par la lutte armée. L'agression par Israël est un crime en vertu du droit international humanitaire. Les Palestiniens ne font que se défendre contre les massacres perpétrés quotidiennement par Israël. Les membres du Conseil ne doivent pas oublier Sabra et Shatila et la responsabilité de Sharon à ce sujet.

Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

a) Rapports des organes de coordination

(E/2001/55; A/56/16 et Corr.1)

b) Projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/6, A/56/16 et Corr.1)

M. Civilil (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires économiques), présentant le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 2000 (E/2001/55), dit qu'il y a eu récemment des améliorations dans la coordination à l'échelle du système. Dans le passé les organismes s'attachaient essentiellement à s'acquitter de leurs mandats respectifs et à éviter les doubles emplois évidents, l'Assemblée générale et le Conseil jouant le rôle de gardiens dans les domaines administratifs et des programmes respectivement. Mais ils ont également commencé à coordonner de plus en plus non seulement leurs activités mais également leurs politiques avec celles des autres organismes des Nations Unies. En conséquence le Conseil joue un rôle de plus en plus actif dans les politiques à l'échelle du système, et les relations entre le Conseil et le CAC ont été non seulement renforcées mais elles sont également devenues plus nécessaires.

Le niveau de participation sans précédent des chefs de secrétariats des institutions spécialisées au dialogue et aux travaux lors du débat de haut niveau au Conseil reflète cette nouvelle situation et le vif souhait de procédures et d'objectifs communs à l'échelle du système. Cette évolution est reflétée dans le style et le contenu du rapport du CAC qui ne se borne pas à fournir au Conseil des informations mais qui décrit également la coordination à l'échelle du système et la suite donnée aux directives intergouvernementales centrales.

Le Sous-secrétaire général espère également que trois autres aspects sont également apparents dans le rapport : tout d'abord la mesure dans laquelle la réponse du système à la mondialisation constitue une force unificatrice et permet d'évaluer l'attachement à des activités de suivi concertées et efficaces au Sommet du Millénaire; en deuxième lieu le déploiement de quasiment toutes les activités des Nations Unies dans le cadre d'activités interinstitutions plus générales; en troisième lieu un nouvel esprit de franchise et d'auto-évaluation.

Il convient peut-être de souligner deux points spécifiques dans le rapport. En premier lieu il s'agit de la réforme du CAC et de ses organes subsidiaires, fondée notamment sur les considérations énumérées au paragraphe 58 du rapport. Il y a eu deux objectifs fondamentaux : d'abord, permettre aux chefs de secrétariat siégeant au CAC de se concentrer sur la direction stratégique du système dans son ensemble et de veiller à ce que les impératifs à l'échelle du système soient intégrés dès le début dans les politiques et programmes des organismes. Le deuxième point, décrit au paragraphe 63 du rapport, porte sur la proposition de donner au CAC un nouveau nom, « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CSS) », qui vise à refléter le nouveau rôle du CAC. L'approbation du nouveau nom par le Conseil symbolisera son appui à la nouvelle direction dans laquelle s'engage le système.

Lors de la séance précédente, le porte-parole de l'Union européenne a fait une observation sur l'interaction entre le CAC et le Conseil. Les activités récentes du CAC reflètent son souhait de renforcer cette interaction, par exemple le nouveau site Internet du CAC qui permet aux délégations de se tenir au courant des faits nouveaux concernant le CAC. Cependant ce qui est encore plus important, la concertation grandissante dans les politiques et

programmes à l'échelle du système signifie que dans ses rapports avec par exemple le Secrétaire général et les institutions de Bretton Woods, le Conseil dialogue avec le CAC et le système. Ces interactions peuvent et doivent être renforcées.

M^{me} Brennen-Haylock (Bahamas), présidente du Comité du programme et de la coordination (CPC), présente le rapport du Comité sur sa quarante et unième session (A/56/16 et Corr.1) et se déclare préoccupée par les retards dans la publication du rapport à Genève bien que le texte ait été dûment préparé dans toutes les langues officielles au Siège la semaine précédente. Tous les chapitres du budget examinés par le Comité ont été approuvés mais, en raison de contraintes de temps et de son caractère délicat, l'examen du chapitre sur les droits de l'homme par l'Assemblée générale a dû être reporté à sa cinquante-sixième session. Comme pour les sessions précédentes du Comité, de nombreux observateurs ont participé aux travaux de celui-ci.

L'examen du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies s'est déroulé dans le contexte du rapport du Secrétaire général (A/56/82). Les délégations ont généralement appuyé le rapport mais elles se sont également déclaré vivement préoccupées par le fait que les mesures d'efficacité qui avaient été prises n'étaient pas assez générales. Le Comité a simplement pris note du rapport et demandé qu'à l'avenir le Corps commun d'inspection (CCI) joue un rôle plus important dans l'évaluation des programmes avec une coordination plus grande entre les organes de contrôle existants.

Le mandat général du CPC, qui figure dans le plan à moyen terme, consiste à examiner et à analyser les programmes contenus dans le projet de budget et à prendre des décisions à ce sujet, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) étant chargé d'examiner les fonds et les ressources. Le Comité a néanmoins fait des observations sur le recours apparemment grandissant à des ressources extrabudgétaires pour des activités qui devraient être financées au titre du budget ordinaire, question qui doit être examinée par l'Assemblée générale. Le Comité a également noté que la répartition des ressources entre les différents chapitres du budget doit être pleinement conforme aux priorités fixées dans le plan à moyen terme et il a recommandé que cette question soit également examinée par l'Assemblée générale.

Le budget à l'examen est le premier qui a été établi conformément à la budgétisation axée sur les résultats, approuvée par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Cette nouvelle présentation, qui adopte une approche plus qualitative qu'auparavant, a été accueillie avec satisfaction par les délégations, mais certaines d'entre elles se demandent si la formulation retenue pour décrire les indicateurs concernant les réalisations escomptées est suffisamment précise bien qu'elle puisse être naturellement affinée avec le temps. Le Comité a approuvé tous les chapitres du budget à l'exception de celui concernant les droits de l'homme, et il a demandé que la formulation des indicateurs concernant les réalisations escomptées concernant le chapitre 8, Bureau des affaires juridiques, soit conforme à celle du plan à moyen terme. Le projet de budget comporte également un élément important relatif à la sexospécificité et met l'accent sur l'importance pour les hommes et les femmes de jouir de l'égalité d'avantages dans le cadre des politiques et programmes de l'Organisation.

Le Comité a examiné les évaluations approfondies, menées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), des programmes concernant le développement durable (E/AC.51/2001/2), la population (E/AC.51/2001/3), le contrôle international des drogues (E/AC.51/2001/4) et la prévention du crime et la justice pénale (E/AC.51/2001/5). Il a recommandé l'approbation de toutes ces activités et il a invité le Département des affaires économiques et sociales à consulter plus fréquemment tous les organes compétents en soulignant qu'il faut encourager le contrôle national des stratégies maîtrisées par les pays bénéficiaires.

Le Comité a pris note du rapport du CAC (E/2001/55), réaffirmé le rôle du CAC dans la mobilisation et le suivi des activités d'assistance économique de la communauté internationale et il a recommandé que le CAC continue de coordonner la mise en œuvre des mandats intergouvernementaux pertinents et de présenter des rapports d'ensemble annuels qui doivent mettre davantage l'accent sur une coordination plus étroite entre les divers organismes du système. Le Comité a également examiné l'évaluation indépendante de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (E/AC.51/2001/6 et Corr.1) et, après un long débat, il a demandé qu'un examen plus détaillé de ce rapport soit effectué dans le

cadre de l'évaluation finale du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Le Comité a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme pour la promotion de la femme à l'échelle du système pour la période 2002-2005 (E/CN.6/2001/14), le rapport du CCI (A/55/59 et Add.1) et l'amélioration de ses propres procédures et méthodes de travail.

e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2001/96)

f) Programme à long terme d'appui à Haïti (E/2001/67)

g) Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (E/2001/80)

M. Scholvinck (Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2001/96), dit que le rapport résume les mesures prises conformément aux résolutions 1999/58 et 2000/28 du Conseil concernant la suite donnée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique. Conformément au mandat figurant dans la Déclaration ministérielle au débat de haut niveau du Conseil, adoptée le 7 juillet 2000, le Groupe de travail a élaboré un projet de résolution avec en annexe les directives régissant le fonctionnement du Groupe d'étude, qui a été adopté par le Conseil en tant que résolution 2000/29.

Le Groupe de travail a collaboré avec l'Association pour l'informatique en vue de faire participer les milieux diplomatiques des Nations Unies à la tâche cruciale qui consiste à évaluer l'incidence des technologies de l'information et des communications sur diverses questions d'ordre économique et social intéressant la communauté internationale. Il a également collaboré avec l'Association à l'organisation d'une conférence sur la sécurité de l'information, tenue en mars 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi examiné la possibilité de procurer aux missions des États Membres une connexion plus rapide par ligne numérique ainsi que la gestion des enregistrements de séance. Le Groupe de travail a également continué d'améliorer et de développer la fourniture de services d'information électronique aux États Membres et à

leurs missions permanentes. Le Conseil pourrait souhaiter recommander au Groupe de travail de continuer ses activités pour élaborer une stratégie cohérente à l'échelle du système dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Présentant le rapport du Secrétaire général sur le Programme à long terme d'appui à Haïti (E/2001/67), M. Scholvinck dit que le rapport donne une vue d'ensemble de la situation dans ce pays, des principales activités du système des Nations Unies et des progrès réalisés dans un programme à long terme d'appui. Un développement important est que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a remplacé dans une certaine mesure la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) dans ses fonctions dans les domaines de la gouvernance, des droits de l'homme et du renforcement institutionnel. Le coordonnateur résident a joué un rôle important en ce qui concerne les perspectives de développement à long terme. À l'issue de l'achèvement du bilan commun de pays, un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) a été formulé en avril 2001. Le Gouvernement a également entrepris d'élaborer un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) dont la rédaction cependant a été entravée par la situation politique et institutionnelle et des efforts sont actuellement déployés pour résoudre ces difficultés avec l'assistance de l'Organisation des États américains (OEA).

M. Alnwick [Organisation mondiale de la santé (OMS)], présentant le rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (E/2001/80), dit que le paludisme touche essentiellement les pauvres, qu'il est en lui-même un facteur de pauvreté, qu'il cause deux millions de décès par an (dont 90 % en Afrique), et qu'il frappe 20 % d'enfants de moins de cinq ans. Le représentant de l'OMS attire l'attention sur le rôle joué par les organismes et entités du système des Nations Unies dans le Partenariat pour faire reculer le paludisme ainsi que sur les efforts déployés pour faire participer tous les secteurs de la société à la solution de ce problème, sur l'approche sectorielle actuelle et les réussites réalisées grâce aux DSRP et à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Les deux techniques les plus récentes qui sont actuellement appliquées sont des moustiquaires imprégnées d'insecticides d'action durable qui durent six à sept années, contrairement aux

anciennes moustiquaires qui ne pouvaient servir que pendant cinq mois, et les nouvelles polythérapies. Le représentant de l'OMS félicite les pays africains des mesures efficaces qu'ils ont prises pour réduire le coût des traitements antipaludéens.

M. Charlier (Observateur de la Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie) ainsi que de la Norvège, membre de l'espace économique européen, attire l'attention du Secrétariat assure un certain nombre de corrections à apporter au texte français du rapport du CAC (E/2001/55), qu'il présentera par écrit.

L'Union accueille avec satisfaction le renforcement du dialogue entre le Conseil et le CAC, l'appui des institutions aux commissions techniques du Conseil et la contribution du CAC au préparatifs des réunions de suivi des principales conférences des Nations Unies, qui sont toutes essentielles à la coordination à l'échelle du système.

Il serait intéressant de connaître les vues des chefs de secrétariat sur les résultats passés et éventuels de la réforme du mécanisme du CAC, en particulier sur les réalisations des objectifs du Comité de haut niveau sur les programmes, du Comité de haut niveau sur la gestion et du secrétariat unique implanté à New York et à Genève.

Étant donné que les préparatifs et les réunions de suivi des principales conférences rendent nécessaire une coordination plus grande en vue d'atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale, l'Union félicite le CAC des efforts déployés pour assurer la mise en œuvre efficace de la Déclaration du Millénaire et les divers organismes de leur contribution aux préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement. Il serait également intéressant de connaître les vues des chefs de secrétariat sur les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par l'intermédiaire du Système de répartition des responsabilités.

Enfin l'Union est heureuse de voir que la sécurité du personnel humanitaire demeure une priorité du CAC. Elle présentera un projet de résolution sur cette question à la session suivante de l'Assemblée générale.

M. Payot (Observateur de la Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie), accueille avec satisfaction les mesures prises par toutes les parties intéressées pour élaborer et mettre en œuvre un programme à long terme d'appui à Haïti. La démocratie et la règle du droit doivent se fonder sur le respect inconditionnel des dispositions constitutionnelles et de la loi électorale en vigueur.

Du fait que la période précédant l'élection présidentielle en novembre 2000 a été malheureusement caractérisée par la violence et qu'aucun observateur international n'a assisté au dépouillement des bulletins de vote, l'Union remercie l'OEA de ses nombreux bons offices pour trouver une solution à la crise et elle appuie les recommandations de celle-ci ainsi que la résolution sur l'assistance à la démocratie en Haïti, adoptée à sa trente et unième session en juin, à San José, au Costa Rica. Dans le contexte de l'appel du président Aristide à des élections parlementaires en 2002, un dépouillement transparent des bulletins de vote est la meilleure garantie du renforcement de la démocratie encore fragile de Haïti. L'Union invite tous les secteurs de la société haïtienne à coopérer en vue de normaliser la situation politique et de mettre en œuvre les dispositions de la résolution de l'OEA, en particulier la mise en place d'un conseil électoral crédible, indépendant et neutre.

Tout en étant consciente des raisons du non renouvellement du mandat de la MICAH (Mission internationale civile d'appui en Haïti), l'Union félicite celle-ci de l'excellent travail qu'elle a accompli dans des conditions difficiles et elle prend note des mesures adoptées par le PNUD pour mettre en place le programme post-MICAH, ainsi que des activités du coordonnateur résident et des divers organismes des Nations Unies. Malgré la formulation d'un PNUAD pour 2002-2006, la politique d'aide au développement peut être réexaminée dans le cadre de la Convention de Lomé si le processus démocratique est mis en question. L'Union est disposée à coopérer étroitement avec l'OEA et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour trouver une issue à la crise et elle réaffirme l'importance qu'elle attache à la coopération effective avec ces deux organisations.

La séance est levée à 18 h 15.